

Zonage réglementaire
du risque ruissellement de versant
(phénomène généralisé), et du risque suffosion

B20 Zones de contraintes faibles
(suffosion)
D20 Zones de contraintes faibles
(ruissellement)
Echelle : 1/25000

Emprise indicative du
P.P.R. 1ère Aval

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 22 AVR. 2011
Frédéric PÉRISSÉ, Préfet

Commune de VOREPPE
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS PRÉVISIBLES
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE
(sur fond topographique)

Légende :

Niveau de contraintes *	Nature du risque **
R Zones d'interdictions	I, I1, I2 : inondation en pied de versant M, m : marécages T, T1, T2, T3, T4, T5 : crues des torrents et des ruisseaux torrentiels Ts, t1, t2 : ravinements et ruissellements sur versant V, v : glissements de terrain
B Zones de projet possible sous maîtrise collective	G, g1, g2, g3 : chutes de pierres P, p : effondrements - suffosion A : avalanches
B20 Zones de contraintes faibles (suffosion)	
D20 Zones de contraintes faibles (ruissellement)	
○ Zones sans contrainte spécifique	

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :
* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.
** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractères en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

----- Limite communale
----- Limite du zonage réglementaire présenté sur fond cadastral au 1/5 000

SCAN EDR © IGN 01